

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/12 du 12 mars 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

ARRÊTÉ :

Article unique :

Les terrains de football n° 1 et 2 situés sur le stade municipal (rue des Charmes) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

le Dimanche 12 mars 2023

(sauf pour le match opposant Rouillon à La Ferté Bernard sur le terrain n°1)

En mairie, le 12 mars 2023

L'adjointe au Maire,
Catherine GAUTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 12 mars 2023

A Rouillon le 12 mars 2023

L'adjointe au Maire,
Catherine GAUTIER

